

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et pose d'électroménager à la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Société MOBILIER BOIS DESIGN / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer de l'électroménager dans les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le 6 mars 2023 ; que la remise des offres était fixée au 20 mars 2023 à 12h00 ; que trois offres ont été reçues et analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 525 € HT, soit 5 430 € TTC,

DÉCIDE

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 525 € HT, soit 5 430 € TTC, concernant la fourniture et la pose d'électroménager à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 mai 2023.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 mai 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 03 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230503-2023\_098\_DEC-DE

